

Prix de la France moche : Saint-Jean-de-la-Ruelle épinglée pour ses pubs en entrée de ville... à l'heure où la Métropole planche sur le sujet



L'avenue Georges-Clémenceau, à Saint-Jean-de-la-Ruelle, figure au palmarès du prix de la France moche 2020 attribué par l'association Paysages de France.

Le prix de la France moche a été décerné à la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle, à l'heure où la Métropole finalise son règlement visant à harmoniser et contrôler ses affichages publicitaires. C'est la tarte à la crème dans la figure. **L'hommage franchement douteux de s'afficher lauréat du prix de la France moche.** Et c'est Saint-Jean-de-la-Ruelle qui a tiré la courte paille. Ce prix est décerné chaque année à une poignée de communes, par **l'association Paysages de France**. Laquelle fustige ces cités **dont les entrées de ville sont couvertes d'affiches publicitaires.**

Prix de la (triste) banalité

Plus précisément, la ville loirétaine a été épinglée du **Prix de la (triste) banalité** : "Pas si simple de faire comme tant d'autres communes françaises en rendant banales à l'extrême les entrées de ville. C'est pourtant la prouesse que réalise Saint-Jean-de-la-Ruelle en imitant ce qui se fait... partout. Nos félicitations", ironisent les jurés. "**Je ne comprends pas, ce n'est pas Saint-Jean-de-la-Ruelle la pire** : vous avez vu l'arrivée à Saran par la départementale 20 ?", s'interrogent des Orléanais.

Au hasard des photos des adhérents

Et c'est vrai que la ville est victime de malchance, comme l'admet **Jean-Marie Delalande, membre du conseil d'administration de Paysage de France** délégué à la région Centre-Val de Loire : "Chaque année, nous lançons un appel aux adhérents. Certains Stéoruellans nous ont envoyé des photos. **Évidemment, il y a plein de villes qui sont pareilles, voire pire. Mais ça ne veut pas dire qu'il n'y a aucun problème.** Il n'a pas été fait grand-chose pour les entrées de ville de la métropole orléanaise".

Un règlement jugé insuffisant par l'association

Oublie-t-il que celle-ci, justement, est à quelques mois d'adopter un règlement local de publicité métropolitain ? Cela ne suffira pas, estime Jean-Marie Delalande :

"Il y a de beaux discours, comme le fait qu'on réduira les panneaux de pub de 12,5 à 10,5 mètres carrés. Alors qu'en fait, c'est de toute façon le genre de taille qui se fait aujourd'hui."

JEAN-MARIE DELALANDE (Membre de Paysages de France)

Il pointe que l'instauration de nombreuses zones est, elle aussi, trompeuse. "Ça permet de jeter de la poudre aux yeux en pointant les endroits où l'on interdit la pub, comme les centres-villes, et de **détourner l'attention des espaces prisés par les afficheurs, où peu de progrès sont réalisés.**"

Des panneaux publicitaires vont disparaître

Côté Métropole, on est exaspéré par la critique. "On a travaillé dur là-dessus !"

*"**Saint-Jean-de-la-Ruelle a mis un fort accent sur la limitation de la publicité justement. Pour exemple, l'axe Georges-Clémenceau ne permettra que la publicité sur mobilier urbain avec une surface maximale de 2 mètres carrés. Ce zonage a été souhaité par la commune. Ceci entraînera la dépose de sept panneaux publicitaires et de plusieurs enseignes pour les magasins.**"*

LA METROPOLE D'ORLEANS

Sept zones prévues, à découvrir en janvier

À l'échelle de la métropole, sept zones devraient être définies dans le Règlement (prévu pour janvier 2021*). Retenons les deux espaces au cœur des polémiques :

- **Les axes urbains structurants** : les publicités scellées ou posées au sol, et les publicités murales, seraient limitées à 8 ou 10,5 mètres carrés ; la publicité numérique à 2 mètres carrés.
- Mêmes règles dans **les zones d'activités "expressives"**, sauf que la publicité numérique monterait à 6 mètres carrés. Publicités au sol et murales seraient, en revanche, interdites dans certaines **zones d'activités "à protéger"** – qu'il reste encore à découvrir.
- *La Métropole travaille sur ce règlement depuis deux ans déjà : diagnostic de la situation, des axes les plus concernés, des infractions par rapport au Règlement national ; définition des grandes orientations ; création de sept zones ; enquête publique à l'automne 2020 ; et, actuellement, une phase de concertation entre les 22 communes.*

Une question de sécurité ?

Jean-Marie Delalande s'inquiète de **la possibilité qui serait laissée aux villes d'éteindre ou non le mobilier urbain la nuit**. "Ils ne vont pas vouloir l'extinction afin de ne pas risquer d'embrouilles avec les afficheurs... À l'heure où l'on parle d'économie d'énergie, c'est le sommet de l'absurde !" La Métropole, pour sa part, souligne "qu'il a été mis un point d'honneur à ce que le Règlement réponde au plus près aux exigences et attentes des communes. Il peut donc y avoir des règles particulières sur certains points, comme pour l'extinction du mobilier urbain. Pour certaines communes notamment, **l'éclairage du mobilier urbain constitue un élément supplémentaire de sécurité**".